

**COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : ADAM Céline, BRANDEAU Paulette, CAMARA Angélique, BAUDRY Erick, CHANTREAU Michel, GARAULT Jean-Pierre, JAMBON Sandra, MERCIER Aurélie, STANGALINI Nathalie, , VEILLON Claude, JUMEAU Philippe.

Absent excusé : CAILLETON Jacques (pouvoir Sandra JAMBON), SCHANEN Eric (pouvoir à Nathalie STANGALINI)

Date de convocation : 4 décembre 2025

Secrétaire de séance : Sandra JAMBON

Le quorum est atteint : 13 conseillers municipaux en exercice et 11 présents.

\*\*\*\*\*

Rappel de l'Ordre du jour :

- 1- Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026
- 2- Demande de subvention pour la rénovation énergétique et optimisation de la salle communale
- 3- Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural à Veillon
- 4- Adhésion à la convention retraite du CDG79
- 5- Urbanisme : Renonciation au droit de préemption urbain
- 6- Informations diverses

**1-ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 (2025-12-01)**

Afin d'assurer les dépenses d'investissement sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2026, et ceci avant le vote du prochain budget en charge par la prochaine municipalité, il convient de prévisionner des sommes dans la limite fixée par l'article L612-1 du CGCT.

L'enveloppe actuelle des dépenses d'investissement 2025 est de 1 081 295 € sur lesquelles il convient de soustraire les opérations d'ordre, le remboursement d'emprunt, et les restes à réaliser 2024 soit un total de 963 813.90 €.

Le maximum de dépenses autorisé peut représenter jusqu'à ¼ de 963 813.90 € soit 240 953.47 €.  
Madame la maire propose de prévisionner sur les chapitres suivants :

Chapitre	Compte	Crédits votés Au BP 2025	Crédits ouverts DM	Montant total	Crédits ouverts au titre de l'art 1612-1 du CGCT (1 1/4°)
21	2151 2152 2156 2157 2183 2184 2188	105 000	-25000	80 000	10 000 5 000 5 000 5 000 5 000 10 000 10 000
20	2051	1000	-0.27	999.73	1 500

0075	2131	120 000		120 000	130 000
				Total prévisionné	181 500

Par ailleurs, sur les opérations d'investissement en cours : Rénovation des sanitaires du groupe scolaire, ombrrière solaire, et rénovation énergétique de la salle communale, un état des restes à réaliser sera édité et transmis en trésorerie comme chaque année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise les dépenses d'investissements pouvant intervenir avant le vote du budget, sur les chapitres ci-dessus.

#### 2-DEMANDE DE SUBVENTION ET VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET OPTIMISATION DE LA SALLE COMMUNALE DE FIOL (2025-12-02))

Madame la Maire rappelle que le projet de mandat 2020-2026 incluait une étude de faisabilité pour la réalisation d'une nouvelle salle des fêtes.

En parallèle, la municipalité a souhaité consulter la population pour recueillir son avis. Un questionnaire avait été diffusé aux habitants avec deux réunions publiques.

Les réponses du questionnaire ont démontré le souhait d'une rénovation.

Dans ce contexte, le conseil municipal dans sa séance du 28 mars 2024, a validé une étude de faisabilité pour des travaux de rénovation énergétique et d'optimisation de la salle communale de Fiol.

Dans sa séance du 20 mai 2025, le conseil municipal a retenu à l'unanimité le cabinet AbI la Crèche pour accompagner la commune dans la maîtrise d'œuvre du projet.

Différentes études techniques et diagnostic élaborés sur ce second semestre ont permis d'établir un Avant- Projet Définitif pour un montant estimatif de travaux de 552 500 € HT.

Madame la maire informe l'assemblée que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 dans le programme 5 : construire ou réhabiliter les édifices communaux et dans le programme 1 : Accompagner la transition écologique et la sortie de la dépendance aux énergies fossiles. Madame la maire précise aux conseillers que le Fonds vert pourra être demandé ultérieurement car à ce jour, le règlement d'attribution pour ce financement n'a pas été communiqué.

Par ailleurs, la Communauté de communes sera également sollicitée dans le cadre du fonds de concours intercommunal du mandat, ainsi que le SIEDS.

Madame la maire présente à l'assemblée :

-le dossier relatif aux demandes de subvention pour un coût global estimatif d'opération de 671 096.00 HT dont détail du financement ci-dessous :

DEPENSES	En euros HT	RECETTES	En euros HT
<b>1 Etudes avant travaux</b> Etude de faisabilité Etude géotechnique Diagnostic charpente	7500.00 4140.00 1600.00	Financements publics -DETR 2026 Programme 1 accompagner la transition énergétique Programme 5 : construire ou réhabiliter les édifices communaux	268 438.00
<b>2-Honoraires et frais divers estimés</b> Honoraires de MO Contrôle technique Contrôle sécurité Diagnostic amiante et plomb Actualisation/ révision	39 700.00 5 000.00 2 490.00 2 916.00 16 575.00	-Fonds de concours de la Communauté de Communes du haut val de Sèvre	22 500.00
<b>3-Travaux (ADP)</b> LOT1 Gros oeuvre – maçonnerie – démolition LOT 2 Charpente bois – mur à ossature bois LOT 3 Couverture – Zinguerie LOT 4 Menuiseries extérieures – porte de garage – serrurerie LOT 5 Enduits et ravalement de façade LOT 6 Plâtrerie – isolation – menuiseries intérieures LOT 7 Revêtements souples – Faience – peinture LOT 8 Ventilation – plomberie LOT 9 Electricité	136000.00 84 000.00 20 000.00 59 000.00  49 500.00 77 000.00  22 000.00  55 000.00 50 000.00	-SIEDS (sur un montant estimatif de travaux d'énergie de 150 000 €)	45 000.00
4 – Dépenses imprévues sur total HT des travaux	38 675.00	Autofinancement : Commune de St Martin de St Maixent	335 158.00
Total HT	671 096.00	Total HT	671 096.00
TVA 20 %	134 219.20		
Total TTC	805 315.20		

Madame la maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à solliciter Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de la communauté de Communes, Mr le Président du SIEDS, et tout autre organisme susceptible de soutenir le projet.
- D'approuver l'Avant-Projet Définitif indiqué ci-dessus dans le plan de financement,
- De l'autoriser à signer les dossiers de demandes de subvention correspondant et tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré par 10 voix POUR et 3 abstentions (Sandra JAMBON, Jacques CAILLETON et Claude VEILLON), le conseil municipal adopte cette délibération.

**3-ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL A VEILLON (2025-12-03))**  
 Considérant qu'une partie du chemin rural de Veillon à Piozay (dont la longueur est estimée à 83 ml), en limite des parcelles A0517, A0518, A0520, A0519, A0061, A0062, constitue pour la commune, une charge d'entretien importante liée à la présence de ponts sur la Sèvre Niortaise,

Considérant que cette partie de chemin est utilisée majoritairement aux riverains de cette partie de chemin,

L'aliénation d'une partie de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution pour la commune,

Par ailleurs, Madame la maire rappelle l'existence d'une convention relative à l'ouverture au public d'un sentier de randonnée avec le Conseil départemental dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des Deux-Sèvres en 1996 ;

En conséquence, l'aliénation pourra intervenir sous réserve de maintenir un droit de passage pour les piétons, cavaliers et vélos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

#### 4- ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES DEUX SEVRES POUR LA PERIODE DU 1/01/2026 AU 31/12/2027)

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1<sup>er</sup> février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

<b>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</b>	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	<b>30 €</b>
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP	<b>80 €</b>
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	<b>100 €</b>
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	<b>100 €</b>

- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	<b>100 €</b>
- Demande de réversion	<b>150 €</b>
- Demande de retraite pour invalidité	<b>200 €</b>
<b>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</b>	
RDV <sup>(1)</sup> PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	<b>50 €</b>
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	<b>150 €</b>
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	<b>280 €</b>
<b>Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information</b>	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension <b>y compris pour leur contrôle</b>	<b>80 €</b>

La maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Elle rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL .
- Autorise la Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1<sup>e</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **5 URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN 2025-12-05)**

Le conseil municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens ci-après :

<i>Nature du bien</i>	<i>Adresse</i>
<i>Maison et terrain</i>	<i>10 rue du malaquet</i>
<i>Maison et terrain</i>	<i>18 rue de la plaine de beauvais</i>

#### **6 INFORMATIONS DIVERSES :**

##### **6-1 Décisions du maire**

<i>Fournisseur</i>	<i>Désignation</i>	<i>PRIX TTC</i>
<i>UP CADHOC</i>	<i>Chèques cadeaux aide aux sports jeunes prise en charge d'un chat errant</i>	<i>900.00</i>
<i>Clinique vétérinaire STPM</i>	<i>Pose d'enrobé trottoir du 16 rue des écoles</i>	<i>269.16</i>
		<i>1686.48</i>

## **6-2 Actions envers les jeunes**

Aides au sport, 45 demandes ont été déposées en mairie.

Le conseil des jeunes a reçu un prix lors du Congrès des Maires à St Maixent. A cette occasion, en partenariat avec le SIEDS, ils vont participer à la visite d'une ombrrière à Azay le Brûlé, du site de la Corbelière, d'un parc éolien à Champdeniers et d'une centrale hydroélectrique à Ste Néomaye.

Par ailleurs, les jeunes conseillers ont sollicité une formation gestes premiers secours. Madame JAMBON, adjointe aux affaires scolaires, se charge de trouver un prestataire.

## **6-3 incidents :**

Une habitante a fait part à Madame la Maire d'un accident de chasse le 27 novembre dernier. Le président de l'ACCA St Martin a échangé avec l'habitante et un rappel de sécurité a été mené envers les chasseurs.

Un dépôt de plainte a été réalisé en début de semaine suite au dégât occasionné sur un poteau d'éclairage public place de la mairie.

Madame la maire a été contactée dimanche matin, suite à la présence d'un chien sans laisse, présumé agressif sur l'aire du vallon. Un appel gendarmerie s'est effectué, et a permis au propriétaire et au chien de quitter les lieux. Pour rappel, l'aire du vallon est interdite aux chiens, même en laisse. Toute infraction peut être verbalisée.

## **6-4 Point Festivités :**

Madame la maire a autorisé l'automobile des Deux-Sèvres à passer sur la commune, (secteur la Bidolière / Mounée), les 9 et 10 mai 2026.

Le rallython du cyclo nantueillais a fait une pause « ravitaillement » sur notre commune samedi 6 décembre. Madame la maire remercie les conseillers qui ont participé à l'animation.

Le marché de Noël se déroule VENDREDI 12 décembre au stade à partir de 18h30. Le feu d'artifice sera tiré à 20H.

**DATES DES PROCHAINS CONSEILS :** MARDI 20 JANVIER à 19H30 ; MARDI 24 FEVRIER à 19H30.

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, Madame la maire effectue un tour de table.

Monsieur VEILLON signale que des habitants de la rue des scythes ont remarqué un manque d'entretien dans les massifs. Un point sera fait avec le service technique de la commune.

La séance est levée à 20 H 20.

**La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le MARDI 20 JANVIER 2026 A 19H30**

Le secrétaire de séance,  
Sandra JAMBON

La Maire,  
Angélique CAMARA